

CLUB de MANAGERS intermédiaires du Haut-Bugey



La 8^{ème} promotion s'annonce déjà ➔ rendez-vous le jeudi 12 mars 2026 !

Le métier de « manager » est en perpétuel changement : de plus en plus « boudé », très souvent décrié, il nous amène également très souvent à de nombreuses questions : *« comment me positionner avec mon équipe ? quelle décision prendre ? comment réagir face à une situation conflictuelle ? comment communiquer un changement de cap ?... »*

Autant de situations concrètes, vécues, que ces ateliers abordent, permettant ainsi aux participants de progresser ensemble et individuellement, de développer leurs compétences relationnelles et managériales, et de prendre du recul pour mieux gérer leur quotidien.

Un club de managers, pour quoi et sur quels sujets ?

Basée sur une méthode pédagogique innovante (vous participerez à un cycle d'ateliers de codéveloppement* managériaux), ce club managers permet de constituer un réseau d'échanges, de partage d'expériences et de **bonnes pratiques sur les problématiques propres au middle management**.

** le codéveloppement professionnel est une approche qui privilégie la forme collaborative et l'intelligence collective : dialogues, débats et partages d'expériences sont utilisés en vue d'une construction « apprenante » qui pourra être reprise par chaque participant dans son quotidien professionnel. Selon les principes des fondateurs de cette démarche (Adrien Payette et Claude Champagne), « la réflexion, individuelle et en groupe, est favorisée par un exercice structuré de 'consultation' qui porte sur des problématiques vécues par les participants ».*

Les participants amènent leurs « cas » réels, problèmes, projets, questionnements et réussites qui sont partagés et travaillés avec le groupe. Les apports (outils, techniques...) sont faits en appui des situations traitées dans et par le groupe.

Quelques **bénéfices** visés :

- Apprendre à aider et à être aidé dans sa **pratique professionnelle**, et ainsi se professionnaliser dans le domaine du **management** ;
- Renforcer le **leadership** personnel ;
- Avoir un **groupe d'appartenance professionnelle** où règnent confiance et solidarité ;
- Développer la **prise de recul**, les capacités réflexives et la maîtrise des techniques de résolution de problème ;
- Stimuler le travail en groupe, développer la capacité à travailler avec les autres et **expérimenter la méthodologie du codéveloppement**, afin de pouvoir la reproduire avec ses équipes ;
- ...

Un club de managers intermédiaires, pour qui ?

Tout salarié ayant une responsabilité managériale (encadrement d'équipe) et qui est lui aussi managé = le maillon assurant la cohérence entre les décisions prises par la hiérarchie et leur exécution, peu importe la taille de l'équipe managée, la taille de l'entreprise et son secteur d'activité.

Focus sur l'accessibilité de nos formations :

Notre intention est de prendre en compte les besoins spécifiques des stagiaires en situation de handicap. Si une ou plusieurs personnes susceptibles d'assister à cette formation sont en situation de handicap, merci de prendre contact avec Sabine DEVILLERS, la consultante formatrice : elle vérifiera notamment le besoin d'ajustement des modalités de formation et d'évaluation.

La parole sera-t-elle libre ?

Nous vous garantissons la confidentialité des échanges ; c'est d'ailleurs pour cette raison qu'une seule personne par entreprise pourra intégrer ce club.

Quelle est la fréquence des réunions et la durée de ce club ?

Un atelier collaboratif tous les 4 à 5 semaines environ, à compter du jeudi 12 mars 2026 – **le planning sera défini avec les participants lors de la première réunion.**

Engagement sur **7 réunions : 1 journée de lancement (7h) + 5 autres ateliers d'une demi-journée (3h30) + 1 journée de capitalisation et de clôture (7h)**, soit 31,5h de formation par participant (sur 9 mois environ).

Qui anime le club ?

Sabine Devillers, consultante formatrice* experte formée aux techniques d'animation de groupes et à la pédagogie active [* membre d'une coopérative d'entrepreneurs, organisme de formation disposant de la certification QUALIOPI (certificat FRCM24435 valable du 5 octobre 2024 au 4 octobre 2027) ; cette démarche qualité permet notamment à nos clients de bénéficier des fonds mutualisés.]

Quel coût ?

Cette action correspond à la (nouvelle) définition de **l'action de formation** : un « parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel » ; ainsi, l'inscription au club donne lieu à mise en place d'une convention de formation et d'un programme prévisionnel permettant une demande de prise en charge auprès de votre OPCO* ; à l'issue, une attestation de participation sera remise afin de justifier de la réalisation de cette action de formation pour le participant (répond à l'obligation de former chaque collaborateur)

** Pour information concernant les entreprises de moins de 50 salariés notamment, la participation de l'OPCO peut couvrir jusqu'à 100% du coût pédagogique (Attention toutefois à réaliser vos demandes de prise en charge dans les temps – les règles des OPCO stipulent la plupart du temps que les demandes doivent être transmises bien en amont du démarrage de l'action).*

Participation aux 7 réunions (31,5h) → 1.480 €/ participant, soit un peu moins de 165€ par atelier et par participant (330€ par jour par personne)

+ coût éventuel de l'adhésion à l'AEPV si l'entreprise n'est pas encore membre : 200 € TTC à régler à l'association

Le lieu ?

Dans les locaux de la Maison des Entreprises à Bellignat (pour la 1^{ère} journée – les participants pourront convenir ensemble de planifier les prochains ateliers dans leurs propres entreprises)

Comment s'inscrire au club de managers ?

Les **8 premières personnes inscrites** (taille maximum du groupe afin de faciliter les échanges), remplissant les conditions citées ci-dessus, seront retenues pour cette « promo ».

- ⇒ Merci de nous adresser un mail (s.devillers@hellorhsolutions.fr ou c.neveu@aepv.asso.fr) pour nous faire part de votre souhait de participation. Nous vous adresserons en retour un formulaire d'inscription, ainsi que les documents pour vous permettre de demander une prise en charge à votre OPCO (lancement de l'action sous réserve d'au moins 6 inscrits).